

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2015**

OBJET

**16 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE
DU PARKING DU CHAMP-DE-FOIRE**

N° 2015-12-16

NOMENCLATURE : 3/5/1

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le quatre décembre 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 25

Votants : 28

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Chantal PERRUCHET, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS

Pouvoirs : 3

Florence CABRESIN donne pouvoir à Philippe LEBASTARD
Aurora ROOKE donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU
Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Martine MOREL

Abstention : 1

Gwénola LEBRETON

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....25
ayant un pouvoir...3
votants.....28

Délibération

Rapporteur : Gil RANNOU

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3, L 141-4, R 141-4 à R 141-10,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-1 et suivants et L 2241-1,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclasserement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu la délibération du 15 décembre 2014 approuvant le protocole d'accord pour la cession de ce bien,

Vu la délibération du 9 juillet 2015 autorisant le Maire à lancer la procédure de déclasserement,

Considérant que l'emprise concernée a une fonction de stationnement pour les commerces du centre de Treillières et qu'une enquête publique est donc nécessaire

Publié le 16/12/15

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20151214-2015-12-14-DE16-
DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

Considérant le rapport, l'avis favorable et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement en date du 3 décembre 2015,

Il est exposé ce qui suit :

La Commune de Treillières est propriétaire de parcelles en centre-bourg, sur la place du Champ-de-Foire, actuellement occupées par un parking public et d'anciens bâtiments de la poste ouverts aux associations. Depuis 2013, les élus travaillent à la reconfiguration de cette place qui bénéficie d'un positionnement stratégique au cœur de l'agglomération. L'étude urbaine, rendue début 2014, a posé les premiers jalons pour l'implantation d'un pôle médical et paramédical le long de la rue de la mairie.

Dans cette perspective, les élus ont rencontré l'ensemble des professionnels de santé intéressés par cette opération immobilière. Ces derniers ont constitué une Société Civile de Construction Vente (SCCV) et se sont fait accompagner par un architecte pour définir le programme de leur opération.

Par délibération en date du 15 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé le protocole d'accord sur la cession éventuelle du foncier nécessaire au projet du pôle médical. Les terrains concernés par cette cession intègrent une partie du parking du Champ-de-Foire, cet espace étant réduit au strict besoin de l'opération afin de conserver le maximum de places de stationnement.

Le projet entre aujourd'hui dans une phase pré-opérationnelle qui nécessite de procéder au déclassement d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AS n°112 (anciennement la parcelle cadastrée D n°1378). En effet, l'usage de parking public en fait un espace ouvert à la circulation publique, au même titre qu'une voie communale. L'emprise de la parcelle AS n°112 affectée à l'usage public et devant être déclassée est de 592 m².

La cession de cette parcelle ne pourra être engagée qu'après sa désaffectation et son déclassement. Cette procédure a été lancée par délibération le 9 juillet 2015.

Par arrêté du 15 septembre 2015, M. le Maire a interdit la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons sur une partie de la place du Champ-de-Foire. Un procès-verbal de constat de la désaffectation a ensuite été dressé le 30 septembre 2015.

Par arrêté du 6 octobre 2015, M. le Maire a prescrit l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie du parking de la place du Champ-de-Foire. L'enquête publique s'est déroulée du 26 octobre au 10 novembre 2015. Dans le cadre de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a enregistré 3 interventions qu'il n'a pas jugées comme remettant en cause le projet de déclassement.

Dans ses conclusions du 28 novembre 2015, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au déclassement d'une partie du parking de la place du Champ-de-Foire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 22 Voix pour et 6 Abstentions, décide :

- D'AUTORISER le déclassement du domaine public d'une partie de la place du Champ-de-Foire pour une superficie de 592 m² ;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

Pour extrait conforme,

Le 14 décembre 2015,

Le Maire,
Alain ROYER



Publié le 16/12/15

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20151214-2015-12-14-DE16-
DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

